

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 1

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 14 décembre 2018 se sont réunis dans la salle de l'office de tourisme de Pra Loup à Uvernet-Fours sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrick.

EXCUSE : M. BULTEL Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/264

OBJET : CONVENTION DE TELESERVICE TELEPAIEMENTS RELATIVE A LA TAXE SPECIALE SUR CERTAINS VEHICULES ROUTIERS (Volet TSVR).

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er Janvier 2019, seuls deux moyens de paiement seront possibles pour s'acquitter de la Taxe Spéciale sur certains Véhicules Routiers :

- 1- Le paiement par carte bancaire (réservé aux montants inférieurs à 1 500 €),
- 2- Le Télépaiement.

CONSIDERANT que la CCVUSP ne dispose pas de moyen de paiement par carte bancaire ;

VU le projet de convention de téléservice télépaiements (Volet TVSR) ci-annexé ;

Sur proposition du vice-Président aux finances,
Après délibéré,

- **ADOPTE** les termes de la convention qui lui est soumise,
- **AUTORISE** la présidente à signer la convention et tout document afférent,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

